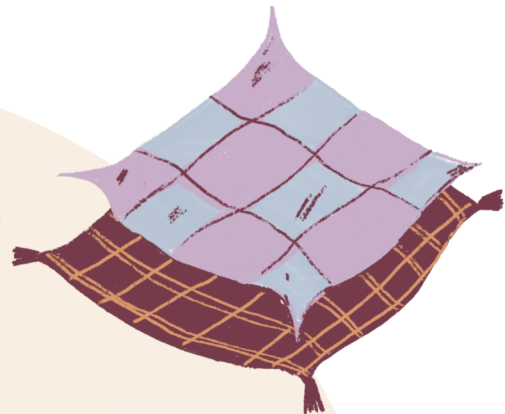
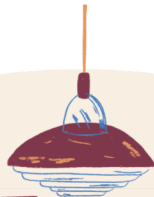
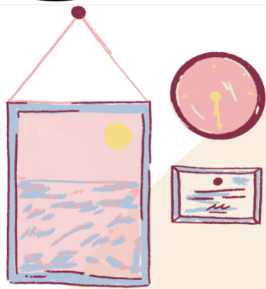




**ÉTOILE SPORTIVE SAINT-AVÉ
BASKETBALL**



VIDE



GRENIER

**DIMANCHE 30 AOÛT
8H00 - 18H00**



INSCRIPTION ET INFOS : 07.61.56.25.10

GERARD BOSSENEC

VIDEGRENIERESSABASKET1972@GMAIL.COM

**1 RUE DES DROITS DE L'HOMME,
SAINT-AVÉ**



**ENTRÉE : 1.50€
-16 ANS : GRATUIT**



NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

RÉSERVATION

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél :

PARTICULIER

N° carte d'identité Ou permis de conduire :

Délivré par :

Date de délivrance :

INSCRIPTION :

Formule 1 - Intérieur : 15€ les 4 ML avec 1 table de 3 mètres + 1 chaise

.....

Formule 2 - Extérieur : 15€ l'emplacement sans table (+/- 15 m²)

.....

Chèque à joindre au bulletin d'inscription à l'ordre : ESSA BASKET

Pour que ma réservation soit définitive. Les fiches incomplètes seront refusées.

Je reconnais sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement détaillé ci-dessous, et déclare l'accepter sans réserve.

Fait à le/...../.....

Signature:

REGLEMENT DU VIDE GRENIER

Art 1 : Seront déclarés exposants les personnes dont le bulletin d'inscription sera parvenu à l'organisateur dans les délais impartis accompagné de son règlement portant date et signature

Art 2 : L'organisateur se réserve le droit de refuser tout étalage qui ne correspondrait pas à l'esprit ou au style de la manifestation.

Art 3 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires, tant en cas de casse, vol ou autres préjudices. Il leur incombe de pourvoir ou non une assurance.

Art 4 : En cas d'annulation par l'exposant, si l'annulation a lieu dans les 8 jours qui précèdent la manifestation, l'organisateur conservera le règlement.

Art 5 : La mise en place des exposants commencera à 6 heures du matin.

Art 6 : Les exposants s'engagent à être prêts à recevoir le public dès 8 heures et ne pas remballer leur étal avant 18 heures.

Art 7 : Les places seront attribuées par ordre d'inscription.

Art 8 : Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. L'accomplissement d'actes de commerces (achat pour la revente) par des personnes physiques ou des associations non inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés, est réputé travail dissimulé et est sanctionné à ce titre)

Art 9 : Aucun particulier ne peut participer à plus de deux ventes par an sur l'ensemble du territoire national.

Ne pas jeter sur la voie publique.....merci